

**CITADIA**

**COËX** Commune de Coëx  
Département de la Vendée (85)

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Règlement graphique  
Sud

Modification simplifiée n°1

0 100 200 m

Cadastre PCI 04/2022  
Echelle 15000 ème

Planche N°3

**Zonage**

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone d'extension immédiate de l'agglomération
- UE : zone réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux
- UG : zone destinée à accueillir les activités de loisir et les constructions à usage d'habitation liées au golf
- UL : zone destinée à accueillir les activités sportives et de loisir
- IAU : zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- IAUE : zone à urbaniser réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux
- A : zone agricole
- Ad : zone dédiée aux équipements publics
- Aes : zone dans laquelle seules les constructions et installations de dépôts de carburant et station-service sont autorisées
- N : zone naturelle et forestière
- Ng : zone dédiée au Golf des Fontenelles
- Nla : zone admettant uniquement les travaux d'entretien des infrastructures existantes
- Nt : zone accueillant des activités de loisir et d'hébergement touristique

**Prescriptions graphiques**

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies protégées (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger ou à créer (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

**Informations**

- Contournement routier Départementale 6
- Parcelle cadastrale
- Bâti

**Emplacements réservés**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Création de voirie	Commune	152,11 m
2	Extension de l'école	Commune	2046,48 m
3	Extension du centre de loisirs	Commune	2572,87 m
4	Création d'accès et de voirie	Commune	664,29 m
5	Création de voirie	Commune	697,46 m

